

CONCOURS INTERNE DE COMMISSAIRE DE POLICE

QCM OU QRC CONNAISSANCES GENERALES

JEYFT776 WX

Concours section : CONCOURS INTERNE DE COMMISSAIRE DE POLICE

Epreuve matière : QCM OU QRC CONNAISSANCES GENERALES

N° Anonymat : JEYFT776 WX Nombre de pages : 4

12.5 / 20

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : Commissaire de police Recrutement : Interne

Epreuve : QCM...QRC...CG..... Spécialité : Session : 27/02/2019

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

1. Le rôle du ministère de l'Intérieur dans le domaine des cultes

Responsable des cultes, le ministère de l'Intérieur exerce en la matière une triple mission, dans le contexte de laïcité proclamé par la loi du 9 décembre 1905.

Si, en vertu de cette loi, "l'Etat ne reconnaît ni ne subventionne aucun culte", le ministère de l'Intérieur garantit la liberté de religion sur l'ensemble du territoire national. Il assure ainsi l'accès de tous à sa religion à travers la création d'aumôneries (catholique, musulmane, israélite et protestante, d'après un décret de 2012) dans les écoles, prisons et hôpitaux, ainsi que dans les casernes.

Le ministère de l'Intérieur est en outre responsable de la police des cultes, en vertu de l'article 6 de la loi de 1905. Il veille au respect de l'ordre public dans le cadre de manifestations et célébrations religieuses qu'il peut, le cas échéant, faire interdire.

Face aux mutations subies par certaines religions en France, le ministère de l'Intérieur peut participer à l'organisation et à la structuration des cultes dans le strict respect du principe de laïcité. C'est ainsi sous l'impulsion du ministre de l'Intérieur Nicolas Sarkozy que naît en 2003 le Conseil français du culte musulman (CFCM). De même, le ministère a enjoint les préfets à organiser des asises départementales de l'islam en septembre 2018 afin de recueillir leurs doléances.

Une réforme du culte est actuellement à l'étude au ministère de l'Intérieur : celle-ci vise notamment à transformer les nombreuses associations "loi 1901" qui forment l'immense majorité du culte musulman français, en associations culturelles, dites "loi 1905". Une telle réforme permettrait à l'Etat de raffermir son contrôle sur ces myriades de structures.

...1...3...

2. La Cour des Comptes.

La Cour des comptes est une institution française née en 1806, forte de 867 membres, elle est nantie d'une double mission.

Elle est chargée de contrôler les comptes de l'Etat et de ses administrations, des collectivités publiques ainsi que de certaines de ses grandes entreprises publiques, à partir d'un certain seuil de dépenses et de recettes. Si la Cour des Comptes n'exerce pas de fonctions judiciaires, elle publie chaque année un rapport public dans lequel elle passe au crible certaines administrations. Récemment, Interrail et le CNAPS faisaient ainsi l'objet de vives critiques dans le rapport annuel 2018 de la Cour des Comptes.

Celle-ci exerce en outre une mission de conseil au bénéfice des pouvoirs publics dans la gestion des finances publiques.

La décentralisation et le mouvement de péréquation financière qui l'a accompagnée ont rendu nécessaire la création de Cours régionales des comptes (CRC), en 1982.

3. La citoyenneté européenne

Le concept de citoyenneté européenne naît avec le traité de Maastricht du 7 février 1992. Il est inscrit à l'article 9 du traité sur l'Union européenne (TUE) et à l'article 20 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). En vertu de ces traités, "est citoyen européen toute personne détentrice de la nationalité d'un Etat-membre de l'Union européenne".

La citoyenneté européenne offre aux personnes qui y ont droit différents devoirs, au premier rang desquels le droit de séjour dans les Etats-membres de l'Union européenne (UE), dans l'hypothèse où la personne ne représente pas une charge trop importante pour le système d'assurance santé du pays d'accueil.

Les citoyens européens bénéficient en outre de la liberté de circulation et peuvent prétendre aux droits énoncés dans la charte des droits fondamentaux de l'UE, signée le 7 décembre 2000 à Nice.

Ils peuvent également formuler un recours auprès du Tribunal et, dans certaines conditions, de la Cour de la Cour de Justice de l'UE (CJUE).

Ils disposent du droit de vote aux élections européennes et aux élections municipales dans l'Etat-membre au sein duquel ils résident, depuis le traité de Maastricht. Ils ne peuvent, toutefois, être élus maire ou adjoint aux élections locales.

En vertu de la loi du 26 juillet 1991, ils disposent d'un accès à la fonction publique française, et peuvent prétendre à une large liste de fonctions sans discrimination par rapport aux nationaux.

Ils peuvent également saisir le médiateur européen, et peuvent être élus au Parlement européen.

